

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté Municipal portant réglementation sur les obligations relatives aux déjections canines dans les lieux et voies publiques de la commune.

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu, le décret 73-502 du 21 mai 1973, relatif aux infractions à certaines dispositions au titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la santé publique,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et 2, L1312-1.

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant, que le Maire est chargé de préserver et d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique dans sa commune,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières afin d'éliminer la pollution engendrée dans les lieux et voies publiques de la commune par la présence de déjections canines,

ARRETE

Article 1^{er} : Les propriétaires et détenteurs d'animaux doivent veiller à ne pas laisser souiller et dégrader le domaine public, les parcs et jardins publics et les emplacements aménagés pour les jeux d'enfants, par les déjections de l'animal placé sous leur responsabilité.

Article 2^{ème} : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent Arrêté Municipal à :

Mme La Sous Préfète de l'Arrondissement de Rambouillet

M. Le Commandant de la Brigade Autonome de la Gendarmerie Nationale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

M. Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Fait à SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

Le 14 Mai 2008

Le Maire
Françoise POUSSINEAU